Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

Vu la demande de prorogation du 25/09/2025 présentée par GRDF,

Considérant que les travaux sur le réseau de gaz (modification de branchement), rue de la Gare (de l'allée de la Bourgonnière à la rue Sainte-Marguerite) et rue Sainte Marguerite (de la rue de la Gare à l'avenue Hector Pétin) à Saint-Herblain, ne seront pas terminés à la date prévue, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : L'arrêté DPR-2025-0927 du 01 septembre 2025 est prorogé jusqu'au 17 octobre 2025.

<u>ARTICLE 2</u>: Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux sur le réseau de gaz, rue de la Gare et rue Sainte-Marguerite, du 29/09/2025 au 17/10/2025.

ARTICLE 3: Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 4 : Neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Dans les voies visées ci-dessus et durant les travaux, la chaussée est rétrécie, la circulation peut s'effectuer au droit du chantier de façon alternée appropriée à la configuration du site, soit à l'aide de panneaux réglementaires B15 et C18, soit à l'aide de piquets K10 ou par feux tricolores.

ARTICLE 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 7: La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels.

<u>ARTICLE 8</u>: Report des deux roues sur la voie principale de circulation selon l'emprise des travaux.

ARTICLE 10: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Philippe et fils chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h à l'avance afin d'informer les riverains.

SERVICE:

NANTES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ :

DPR-2025-1081

OBJET:

Prorogation de l'arrêté DPR-2025-0927 -Réglementation en matière de circulation et de stationnement travaux sur le réseau de gaz rue de la Gare et rue Sainte-Marguerite du 29 septembre au 17 octobre 2025 ARTICLE 11: L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code la Route.

ARTICLE 12 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 13: Sanctions: toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

<u>ARTICLE 14</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr:

✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification :

✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

<u>ARTICLE 15</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 26 SEPTEMBRE 2025

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 26 septembre 2025